

La « crise » migratoire aux frontières de l'Europe ou l'indifférence des Etats envers les réfugiés

En juillet 2021, suite à un afflux de migrants en provenance de Biélorussie vers ses voisins européens, les relations entre ces pays se détériorent fortement et plus largement entre l'Europe et le Bélarus. Des milliers de réfugiés, originaires du Moyen-Orient et plus précisément d'Afghanistan, d'Irak, du Yémen, d'Iran et de Syrie, cherchent à rejoindre l'Europe alors même que l'accueil qui leur est réservé aux frontières se durcit considérablement et qu'ils se retrouvent bloqués de part et d'autre de la frontière biélorusse.

Cette « crise » prend racine au printemps 2021 lorsque la Lituanie déclare être confrontée à un nombre croissant de migrants illégaux : selon les données officielles, ils étaient 74 en 2020 alors que le pays a enregistré plus de 4 200 entrées illégales entre janvier et novembre 2021. Mais c'est surtout à partir de juillet que le flux de personnes migrantes est le plus important, provenant majoritairement du Kurdistan irakien. La Lituanie ne tarde pas à réagir en durcissant les modalités d'entrées et en interdisant aux migrants de quitter les camps d'hébergement lituaniens où ils sont en transit. Le pays annonce également la construction d'un mur frontalier avec la Biélorussie d'une longueur de 500 km. En conséquence de ces mesures, les exilés bloqués à la frontière lituanienne cherchent à traverser les frontières de l'Europe par la Lettonie.

Celle-ci riposte immédiatement puisqu'elle instaure un état d'urgence local le long de sa frontière avec le Bélarus avant d'ériger une clôture de barbelés afin de forcer les migrants à rebrousser chemin. Quant aux demandes d'asile, Riga ne cache pas sa volonté d'attendre plusieurs mois pour les examiner. Dans le même temps, en août 2021, c'est la Pologne qui annonce la construction d'une barrière en acier et barbelés de 180 km de long afin de repousser les migrants qui tenteraient d'entrer en Europe. La Pologne annonce également début septembre l'instauration d'un état d'urgence dans 183 localités frontalières du Bélarus sur près de 400 km, impliquant l'interdiction de manifestation le long de la frontière et d'accès aux journalistes dans cette zone.

Cette mesure, finalement commune à la Pologne, la Lettonie et la Lituanie, en plus d'être disproportionnée car l'arrivée de quelques milliers de migrants ne provoque en rien un danger pour leur nation, s'avère extrêmement problématique du point de vue des libertés et droits civiques. En effet, le long de la frontière, seuls les habitants de la zone et les agents des pouvoirs publics ont un accès autorisé. Journalistes, organisations humanitaires d'urgence telles que MSF, société civile... ne peuvent alors pas enquêter sur le sort qui est réservé aux migrants, ni apporter assistance médicale et humanitaire aux personnes survivant dans cette région boisée. Cette zone de non droit vivement critiquée par la communauté internationale constitue une véritable entrave au droit à l'information car les médias ne peuvent plus contrôler les informations officielles provenant du gouvernement polonais. La Cour suprême polonaise s'est elle-même prononcée sur cette interdiction en direction des journalistes affirmant qu'elle constitue non seulement une entrave à la liberté de circuler sur ce territoire mais aussi à la liberté de la presse. Les habitants de ces localités ne sont pas épargnés non plus car ils vivent sous tension en présence permanente des gardes-frontières, des patrouilleurs et des gendarmes.

Par ailleurs, ce conflit latent est un véritable calvaire pour les migrants dont les conditions de survie sont aggravées par les températures glaciales de la région et le mauvais traitement que leur infligent les gardes-frontières. La situation est d'autant plus dramatique qu'en Lituanie ceux-ci sont autorisés à recourir à la force contre ces réfugiés tandis qu'en Pologne, les forces de sécurité n'hésitent pas à faire usage de canons à eau et de gaz lacrymogène pour les repousser. La présence des murs de barbelés et d'acier à la frontière polonaise, lituanienne et lettonne avec le Bélarus, les traques de jour et de nuit, les arrestations systématisées et les moyens démesurément déployés en termes d'effectifs militaires postés aux points stratégiques sont autant de facteurs entraînant de vives tensions entre les autorités et les migrants clandestins, conduisant à la mort de certains d'entre eux.

Alors que les exilés sont parvenus aux portes de l'Europe au prix d'un voyage éprouvant, ayant sacrifié toutes leurs économies, ils subissent des traitements indignes qui les obligent à se réfugier sans nourriture et sans abri dans les forêts dans des conditions de survie inhumaines. Pour celles et ceux qui sont détenu.e.s dans les centres surveillés destinés aux réfugiés, les conditions de vie sont aussi déplorables : traitement dégradant et cruel de la part des gardes, chambres minuscules et surpeuplées, aucun accès à des aides médicales ou psychologiques, manque d'informations et attente interminable concernant le traitement de leur demande d'asile... De surcroît, certains d'entre eux sont contraints d'être rapatriés vers leur pays d'origine alors qu'ils y étaient en détresse voire en danger. A titre d'exemple, l'Irak a rapatrié près de 4000 migrants entre novembre et janvier 2021.

La violence de cette actualité réside pour moi dans l'accueil déplorable et inhumain ou plutôt le rejet que l'on réserve à ces personnes d'autant plus fragilisées par leur parcours migratoire. Pendant que la Biélorussie, la Pologne, la Lettonie et la Lituanie se renvoient la balle en chassant à tour de rôle les migrants bloqués aux frontières et s'accusent les uns les autres d'être responsable de cette crise, c'est la vie d'êtres humains qui est en jeu. Leur détresse physique et psychologique est accentuée par les dispositions prises par ces Etats et par les refoulements forcés opérés notamment par la Pologne, alors que ceux-ci sont totalement illégaux. Ces mesures constituent une violation du droit européen et international relatif aux droits humains et une atteinte grave à la dignité humaine.

Rappelons que les droits des migrants (en vertu de leur humanité) sont ceux énoncés dans les traités internationaux relatifs aux droits humains et leurs protocoles additionnels connexes. Parmi ceux-ci, on peut citer la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et celui relatif aux droits civils et politiques de 1966, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1966 ou encore la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984. Les droits des migrants sont également exprimés dans les traités du droit international humanitaire (comme la Convention de Genève sur la protection des personnes civiles) et du droit international public, parmi lesquels la Convention n°97 de l'OIT de 1949 concernant les travailleurs migrants ou encore le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer de 2000.

Toutefois, dans le cas de la « crise » aux frontières biélorusses, nous n'avons pas affaire à de simples migrants mais bien à des réfugiés puisqu'il s'agit de personnes contraintes et forcées de quitter leur pays afin de trouver une protection. En application de l'article premier de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, l'Ofpra considère réfugiée toute personne « qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de

son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». Aussi, la Convention relative au statut des réfugiés a une portée coercitive puisque les Etats signataires qui l'ont ratifiée se doivent de la transposer dans leurs systèmes juridiques internes et ont l'obligation juridique d'assurer la protection des réfugiés.

Or, si 142 Etats membres des Nations Unies ont ratifié la Convention de 1951 et son protocole de 1967, dont la Pologne en 1991, la Lettonie et la Lituanie en 1997 et la Biélorussie en 2011, dans les faits les mesures prises par certains d'entre eux sont loin d'être à la hauteur des engagements qu'ils ont pris. Les refoulements forcés des migrants et demandeurs d'asile opérés et légalisés par la Pologne en octobre 2021 ou encore les expulsions collectives commises par la Lituanie dénoncées par Dunja Mijatovic, la Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe dans une lettre du 10 août 2021 à la Première ministre de la Lituanie, sont deux exemples concrets parmi bien d'autres qui reflètent la politique de non-accueil des réfugiés dans ces pays. De plus, la zone de non-droit établie en Pologne notamment et largement non-justifiée est une atteinte grave au respect des droits des réfugiés et plus globalement à celle de la dignité humaine puisqu'elle empêche l'UE de fournir une aide humanitaire d'urgence à ces exilés.

Dans ce contexte, le Conseil de sécurité de l'ONU a bien évidemment condamné la violation des droits humains commise par le Bélarus par le biais de sanctions. Il dénonce notamment l'« instrumentalisation orchestrée d'êtres humains » par la Biélorussie, instrumentalisation qui ont d'ailleurs poussé la Pologne, la Lituanie et la Lettonie à qualifier cette crise de « guerre hybride ». Une telle guerre reflète en effet la stratégie d'un pays d'user de tous les moyens possibles contre un autre (donc pas seulement de moyens militaires), en portant son attention notamment sur la désinformation, la déstabilisation et l'intimidation du gouvernement ou de la société civile de cet autre pays. C'est une guerre qui ne dépasse pas le seuil estimé de riposte ou de conflit ouvert, d'où la complexité d'y faire face.

Toutefois, les enjeux qui se cachent derrière cette « crise » migratoire, qui n'en est pas une, sont éminemment stratégiques et géopolitiques. En effet, le Conseil de sécurité affirme que cette instrumentalisation a pour but de « déstabiliser la frontière extérieure de l'Union européenne », et pour Ursula von der Leyen, la présidente de la Commission européenne, l'Europe est confrontée à « une tentative de déstabilisation menée par un régime totalitaire contre ses voisins démocratiques » et plus largement contre l'UE. D'autre part, la Pologne accuse le Bélarus de délivrer volontairement des visas de transit aux migrants afin de les pousser à passer la frontière biélo-polonaise et accuse également Poutine d'être à l'origine de toute cette manigance avec le président Loukachenko. Bref, ces êtres humains seraient réduits au rôle de pions dans un machiavélique jeu de règlement de compte.

Malgré les sanctions établies par l'Union Européenne en direction de la Biélorussie et le rappel de la Cour Européenne des droits de l'Homme à respecter les obligations humanitaires prises par les Etats membres de l'UE, la commission européenne n'apparaît pas du tout à la hauteur pour régler cette crise humanitaire. Et pendant que les uns et les autres se renvoient la balle et cherchent un bouc émissaire, des milliers de vies sont en péril dans les forêts reculées du Bélarus. Comment la Commission européenne peut-elle qualifier la Pologne, la Lituanie et la Lettonie de pays « démocratiques » alors même que ceux-ci bafouent les droits humains et laissent les réfugiés mourir sur leur sol ? Des sanctions efficaces ont-elles été mises en place pour obliger ces états à respecter les engagements qu'ils ont pris en ratifiant de nombreux

traités internationaux en faveur des droits humains ? Jusqu'à quand les politiques migratoires se feront-elles au détriment des droits fondamentaux des personnes ? Et combien de temps faudra-t-il encore attendre avant que les institutions européennes et internationales prennent des mesures concrètes pour une application effective de la juridiction internationale ? Le respect des droits humains devrait prévaloir sur les intérêts des pays démocratiques et sur les enjeux économiques, stratégiques, géopolitiques et idéologiques qui sous-tendent les relations internationales. Mais cela est sans compter la tendance au repli sur soi qu'affiche un certain nombre de pays européens, repli qui leur fait tourner le dos à la solidarité internationale et qui cautionne ce non-respect des droits humains.

De plus, cette situation ne peut être considérée comme une crise migratoire quand il ne s'agit que de quelques milliers de migrants. L'Europe n'a-t-elle pas les capacités d'accueillir ces personnes alors qu'en 2015, souvenons-nous en, l'Allemagne a ouvert ses portes à 1,1 million de réfugiés originaires des Balkans et du Moyen-Orient ? La solution sera-t-elle alors celle préconisée par la Lettonie, la Lituanie et l'Estonie qui appellent l'Europe à refonder sa politique migratoire en finançant la construction de murs le long des frontières ? L'Europe, contrairement à ce qu'elle prétend, est loin d'être un exemple en matière de droits humains. Cela est dû notamment au fait qu'elle n'arrive pas à harmoniser les normes nationales en matière d'asile et d'immigration et que les mesures prises à la suite de la « crise migratoire » de 2015 restent à être mises en œuvre.

Si cette crise a beaucoup déstabilisé la coopération européenne en matière d'asile et d'immigration, il est intéressant de noter qu'en 2020 le nombre de demandes d'asile était inférieur à celui de 2014. Depuis octobre 1999, date à laquelle le Conseil européen lance un projet d'harmonisation des normes nationales, les dissensions persistent entre les différents Etats européens : si l'immigration légale fait à peu près consensus, c'est loin d'être le cas concernant les conditions d'exercice du droit d'asile. Depuis une vingtaine d'années, l'Union européenne se voit donc essoufflée par de multiples tentatives d'accord entre les Etats membres dont les opinions divergent fortement sur des questions particulièrement sensibles du point de vue politique. Aussi, c'est cette triste incapacité de consensus communautaire que révèle la crise de 2015 qui met en lumière la non application des décisions européennes (excepté celle de la réforme de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes Frontex) sans que cela n'entraîne la moindre conséquence.

Un nouvel élan d'espoir apparaît lorsqu'en septembre 2020, la Commission européenne présente le « Pacte européen sur la migration et l'asile » ayant pour objectif d'améliorer le régime commun d'asile et de dépasser les dissensions entre les Etats. Toutefois, cette initiative s'avère encore une fois un échec et les propositions énoncées restent lettre morte, notamment par manque de ressources financières et humaines. En conséquence de cette politique de l'autruche, des situations humanitaires dramatiques comme celle du camp de Moria sur l'île de Lesbos en Grèce. Aujourd'hui, il semblerait que cette volonté de mettre en place des politiques communes européennes soit secondaire face aux tensions internes qui traversent l'Europe. Lors du Conseil européen de Bratislava en septembre 2016, les Etats européens se sont toutefois accordés sur deux points : réduire les flux de migrations illégales et accroître les taux de retour des exilés en situation irrégulière.

Néanmoins, des mesures concrètes pourraient facilement être mises en place afin de faire davantage respecter le droit international relatif aux droits humains. Par exemple, le principe fixé par le règlement Dublin III (dont la Convention de 1990 était un premier pas vers une

harmonisation de la politique d'asile) prévoit que les demandes d'asile doivent être traitées par le premier pays par lequel l'exilé est entré dans l'UE. Or, abolir ce principe permettrait d'une part de ne pas faire reposer la pression migratoire sur un nombre limité d'Etats (ceux qui se trouvent aux frontières de l'UE), donc d'établir une répartition équitable de l'accueil au sein de l'UE, et d'autre part de ne pas compliquer le parcours des migrants qui ne souhaitent généralement pas rester en Italie ou en Grèce mais atteindre les pays plus au Nord comme l'Allemagne, la Suède ou le Royaume-Uni. De plus, le nombre officieusement plafonné des demandes d'asile dans la plupart des pays européens ne peut être viable dans un monde où le nombre de réfugiés politiques et écologiques ne cesse et ne cessera d'augmenter.